

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

SALORNAY SUR GUYE

Maître d'Ouvrage	SYDESL	200 bvd de la résistance 71000 Mâcon	03 85 21 91 00 nbergmann@sydesl.fr
Architecte	AD ARCHITECTES DESIGNER ASSOCIES	21 av Thurel 39000 Lons le Saunier	03 84 47 13 62 secretariat@asplusarchitecture.fr
BET Fluides	MANERGY	1 av de Verdun 71100 Chalon s/s	04 78 26 25 36 fperrusson@manergy.fr
BET Structure	A2 INGENIERIE	43 rue du port 71000 Mâcon	06 50 54 15 24 a.bautista@a2inge.fr
Economiste	Marine Péchoux Economiste	77 rue de la cascade 71570 Romanèche-Thorins	06 07 61 33 14 pechoux.economiste@gmail.com

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DEVIS DESCRIPTIF

LOT 00 GENERALITES COMMUNES A TOUS LES LOTS

1. PARTIES CONTRACTANTES

D'une part :

Le maître d'Ouvrage

Et d'autre part :

Les entrepreneurs de chacun des corps d'état dont les soumissions auront été acceptées par le maître d'ouvrage et désignées dans les documents par « l'entreprise »

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet consiste en la construction d'une chaufferie bois à Salornay sur Guye (71)

Les travaux sont allotés en lots séparés – leur décomposition est définie à l'article 14.1 du présent descriptif.

Les travaux seront réalisés en site non occupé.

3. OBJET DU DESCRIPTIF

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera soumis aux réglementations des marchés publics, à savoir :

- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux
- Code de la Commande Publique, applicable au 1^{er} avril 2019

4. INDICATIONS GENERALES

L'entrepreneur sera réputé avoir une connaissance de l'ensemble des pièces du projet, ainsi que des prescriptions des documents contractuels d'ordre général et en particulier auxquelles il est soumis.

Après consultation des entreprises, si pour des raisons d'économie au projet ou pour toutes autres raisons, les spécifications du devis descriptif de base doivent être modifiées par le concepteur avec l'accord du Maître de l'Ouvrage, l'entrepreneur sera réputé parfaitement informé de l'ensemble de ces modifications relatives à son lot et autres implications résultant de ces modifications.

4.1 Classement de l'opération

Etablissement recevant des travailleurs

4.2 Classement du site

Le présent projet devra respecter les contraintes dues aux classements suivants :

- Neige (selon le DTU P06-002 ou équivalent)
 - Région A2
- Vent (selon le DTU P06-002 ou équivalent)
 - Région 2
- Sismicité
 - Zone 2
- Altitude : 216 m environ selon le niveau de référence NGF

4.3 Règlement thermique applicable

Sans objet

4.4 Règlement acoustique applicable

Sans objet

4.5 Étude structure

Etudes de A2 Ingénierie du 10/09/2026

4.6 Diagnostics / rapports

Rapport de sol G2PRO de SOCNA du 20/05/2026

4.7 Rapport initial du bureau de contrôle

CRED de ALPES CONTROLES du 02/09/2026

4.8 Plan Général de Coordination

Non reçu à la date de réalisation du présent document

4.9 Charte chantier propre

Sans objet

5. RENSEIGNEMENTS

Toutes les entreprises devront prendre auprès du concepteur tous les renseignements qui leur seront nécessaires :

- pour l'établissement de l'offre,
- pour assurer une parfaite exécution des travaux.

Il est stipulé qu'en aucun cas les entreprises ne pourront se prévaloir d'insuffisance de renseignements pour justifier d'une augmentation de leur prix ou une exécution non conforme aux documents du projet.

Pour les travaux à réaliser dans le cadre d'une opération d'extension ou de réhabilitation, les entreprises ont l'obligation de se rendre sur place et de prendre connaissance des lieux.

6. VERIFICATION DES DOCUMENTS

6.1 Plans de la consultation

L'entreprise devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux plans et s'assurer de leur concordance. Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans et l'entreprise devra sur place s'assurer de la possibilité de mise en œuvre avant toute exécution. L'entreprise signalera en temps utile, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'elle croirait utile d'y apporter.

Il est précisé que les dimensions figurant sur les plans et descriptifs ne sont données qu'à titre indicatif.

6.2 Plans d'exécution de l'entreprise

Tous les plans d'exécution des entreprises devront être soumis à l'approbation du concepteur et les entreprises devront tenir compte des recommandations ou des rectifications faites et ne pourront en tout cas exécuter que les travaux représentés sur les plans approuvés par celui-ci.

6.3 Descriptif

Le présent Descriptif définit dans toute la mesure du possible les ouvrages à exécuter. L'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, même ceux qui ne sont pas explicitement décrits, mais qui s'avèrent implicitement nécessaires par le fait que les travaux doivent être livrés totalement achevés dans les règles de l'Art et conformes aux normes et règlements en vigueur.

6.4 DPGF

Les quantités portées sur les D.P.G.F sont calculées à partir des plans de consultation. Il appartient à l'entreprise, dans tous les cas, de vérifier ces quantités et de les adapter en fonction de son étude, de la visite des lieux et de la technique de chantier employée.

L'entreprise notera tous ses désaccords éventuels sur un mémoire annexé à l'acte d'engagement ou à son offre.
Après notification du marché, aucune réclamation de l'entreprise ne sera recevable après signature des marchés.

7. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Les entreprises devront permettre l'intervention des autres corps d'état si ceux-ci ont à intervenir au cours de l'exécution de leurs propres travaux. Ces interventions simultanées sont considérées comme normales et sont supposées rémunérées par les prix du marché

A noter que l'installation de chantier sera réalisée par le lot 03 Gros œuvre

8. ENGINS DE LEVAGE

Il n'est pas prévu d'engin de levage mutualisé pour le présent projet.

Chaque entrepreneur devra utiliser ses propres moyens de manutention et de levage.

Toutefois, l'entreprise disposant de moyens de levage pouvant servir aux autres corps d'état, ne pourra en refuser la location à ceux-ci dès lors qu'ils en feraient la demande en temps utile.

9. ECHANTILLONS

Les entrepreneurs soumettront les échantillons de matériaux ou objets fabriqués, prescrits dans le présent document ou nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. Les échantillons devront avoir reçu l'accord des Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, et Bureau de Contrôle. La présentation par l'entreprise, des échantillons sera complétée par la production des procès-verbaux d'essais et avis techniques y compris essais au feu et essais acoustiques

10. PRINCIPES DE DESCRIPTION

Les prescriptions du présent lot tiennent compte des dernières directives réglementaires, à savoir :

- L'application volontaire des normes (Article 17 du Décret N° 2009-697) sauf pour celles qui sont d'application obligatoire suivant la liste AFNOR
- « rendre contractuels de manière explicite les normes d'application volontaire ainsi que les DTU qui sont jugés pertinents pour les ouvrages à construire » (Recommandation sur la rédaction des spécifications techniques - mai 2012)

Il n'y a donc pas de généralités particulières par lot, chaque ouvrage se rapportant à un texte de référence, mettant en application l'ensemble des textes référencé et valant prescription générale.

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application
- Aux dispositions de mises en œuvre, de tolérances, finitions, d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application.
- Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, A Tec, Solutions technique -Classements - Certifications, elle réalisera l'ouvrage. Elle présentera son choix à la remise de son offre accompagnée des justificatifs correspondants."

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- L'application du Cahier des Clauses Spéciales correspondant, notamment pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document
- L'application du Cahier des Clauses Technique et les dispositions techniques spécifiques à l'opération
- L'application des Critères Généraux de choix des Matériaux
- L'application de tous les autres cahiers inclus
- Les références normatives se rattachant à chacun de ses cahiers.

11.MARQUES ET TYPES

Dans le cas d'un marché public, conformément à l'Article R2111-7 du CCP 2019, une spécification technique pourra faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, référence à une marque, à un brevet ou à un type et suivant le cas :

- Si elle est justifiée par l'objet du marché, l'entreprise s'engagera à respecter cette prescription.
- Si exceptionnellement, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle, accompagnée des termes : " ou équivalent ", l'entreprise a obligation de présenter le choix à sa réponse, accompagné de fiches techniques ou tout autre moyen d'identification.

12.TEXTES NON CITES MAIS FAISANT PARTI DU MARCHÉ

Tout texte d'application obligatoire (Codes, Lois, Décrets, Arrêtés, Normes...) ne seront pas cités dans ce document mais feront partie intégrante du marché.

13.CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le présent document ne comporte aucune clause administrative. Ces clauses sont à écrire dans le CCAP ou document général de consultation, pouvant déroger au CCAG travaux Marché publics, en faisant la liste des articles auquel il est dérogé

14.STRUCTURE DU PRESENT DESCRIPTIF

14.1 Décomposition des lots

Les travaux sont allotés de la manière suivante :

- Lot n° 01 – TERRASSEMENT – VRD
- Lot n° 02 – GROS ŒUVRE
- Lot n° 03 – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE

- Lot n° 04 – ETANCHEITE
- Lot n° 05 – SERRURERIE
- Lot n° 06 – ENDUIT DE FACADES
- Lot n° 07 – CHAUFFAGE - RESEAU DE CHALEUR

14.2 Etudes d'exécution

Pour les lots précédents, les études d'exécution sont à la charge de la maîtrise d'œuvre.
En revanche toutes les entreprises devront leurs plans de fabrication.

14.3 Liste des plans

Les devis descriptifs de la présente consultation ont été élaborés à partir des plans suivants :

- Pièces graphiques architecte du PRO, datées du 15/09/2026

14.4 Dossier des ouvrages exécutés

Les DOE sont à la charge des entreprises ; leur coût devra être inclus dans l'offre de l'entreprise.
Les DOE seront à fournir quinze jours avant la réception des travaux, en trois exemplaires papier et un exemplaire numérique.